



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 16 septembre 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, limitée à 10 personnes en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Albignac, Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Hamelin, Lecollaire, Leroy, Tena et Travadon.

MM. : Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Guerin, Joille, Jouachim, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet, Russo et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Keller à Mme Cartenet, Mme Lebel à M. Lardilleux et Mme Mendy à M. Russo

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil à 20h30.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Stéphane ROQUES, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 – Implantation de l'usine Gebetex

Le maire prend la parole et prononce l'allocution suivante :

*Mesdames les adjointes et Messieurs les adjoints
Chères conseillères et Chers conseillers,*

C'est une des premières délibérations qui nous est proposée en conseil municipal qui me permet de mesurer le poids de la responsabilité politique qui est la nôtre.

Parce que notre décision nous engage pleinement, qu'elle engage l'avenir de notre commune et celui de nos enfants,

Parce que notre décision demande du courage,

Parce que, le paradis sur terre n'existant pas, toute décision contient toujours une part de concession.

Nous nous sommes engagés durant notre campagne électorale à mettre en avant et je cite :

- *L'attractivité du territoire*
- *L'ensemble de notre action sera guidé par le respect de l'environnement et l'objectif de développement durable afin de participer à notre niveau à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique pour ne pas compromettre les besoins des générations futures.*
- *Transparence, éthique, partage et communication sont des valeurs qui nous animent et nous réunissent.*

Accueillir l'entreprise GEBETEX sur notre commune est-il alors incompatible avec ces engagements ? That is the question !!

Certes la ZAC des Saules est toujours en partie constituée de ces champs de blé ou de maïs auxquels nous sommes attachés.

Certes nous découvrons que notre agglomération SNA n'a pas suffisamment anticipé le développement économique sur son territoire et ne détient à ce jour aucune autre réserve foncière utilisable dès maintenant.

Certes le président Frédéric Duché s'était engagé à ce que cette zone encore libre soit une zone à vocation prioritairement maraîchère.

Certes, certes mais encore il y aura toujours des « certes ».

Toutefois la situation actuelle nous permet justement d'avoir notre mot à dire et d'être ainsi en position d'imposer des conditions à l'installation de cette activité sur notre territoire.

L'installation de l'entreprise GEBETEX répond pleinement à l'objectif d'attractivité du territoire parce qu'une activité crée des emplois et des ressources pour notre commune, parce qu'elle incite nécessairement à l'installation d'habitants supplémentaires sur le territoire et contribue ainsi à la sauvegarde des écoles et du service public de la commune. C'est aussi une entreprise familiale dont les principaux dirigeants habitent notre commune, ce qui est un aspect que je ne saurais minimiser.

Notre souci constant de votre information pleine et entière ainsi que l'invitation des principales associations de défense de l'environnement et du cadre de vie de St Just à prendre part aux débats illustre cet esprit du mandat et du partage de l'information qui me sont chers et mis en avant durant la campagne.

Quant à l'objectif du respect de l'environnement et du développement durable, Gebetex remplit parfaitement les conditions, son activité étant le recyclage et le tri de ce que l'on brûlait ou enfouissait dans des décharges la plupart du temps autrefois. Au-delà du retraitement de vêtements, c'est l'absence totale de recours à quelque produit chimique que ce soit qui séduit d'une part, mais aussi d'autre part l'économie de coton et d'eau qui apparaît comme une ponction moindre sur des ressources rares.

On m'opposera à juste titre que l'installation se fait sur une terre arable, seule ombre au tableau, je le reconnais pleinement, mais nous sommes nous également engagés à ne plus signer aucun permis de construire à La Chapelle-Longueville dans nos trois villages ? Les permis de construire délivrés le sont aussi sur des champs, des prairies, des herbages qui sont autant d'espaces naturels enlevés à la nature. Toute idée, aussi belle soit-elle, ne doit pas devenir un diktat. La politique c'est l'art de la nuance, de la mesure et, comme je le disais en introduction, de la concession.

Mais il n'était pas question de voter pour un projet tel que celui-là sans conditions. Fort de l'image de

notre commune au sein de SNA, que je n'ai cessé de contribuer à restaurer depuis notre premier mandat, j'ai pu affirmer, avec la vigueur que vous me connaissez, qu'une telle installation devait s'accompagner d'aménagements et de services utiles à la population de notre commune.

Le premier point est l'insertion paysagère de ce hangar. La présence d'arbres et d'arbustes est nécessaire. L'engagement de l'entreprise à recourir à l'éco-pâturage va également dans le bon sens.

Le deuxième point est la nécessité de prolonger les lignes de bus s'arrêtant aujourd'hui à St Marcel. Les habitants de St Just et ceux de Saint Pierre d'Autils, tout comme les employés de GEBETEX, doivent pouvoir bénéficier d'un service de transport collectif. Je défends l'idée que l'on implante plus une usine ou une activité sans se soucier du transport collectif vers cette zone et au-delà.

Le troisième point est la nécessité d'aménagement de voirie sur toute cette zone jusqu'à l'entrée du village de St Just.

Le quatrième point, dernier mais non le moindre, est l'engagement ferme et définitif de SNA, et entériné dans la délibération soumise à votre vote, sur la parcelle restante de 2,9 hectares, le long du cimetière notamment, de promouvoir une activité écologique dont nous devons travailler à la réalisation la plus rapide possible bien évidemment.

Voilà en quelques mots mon sentiment. L'heure est donc grave mais aussi enthousiasmante car il nous est demandé ni plus ni moins que de faire entrer La Chapelle-Longueville dans la modernité de l'économie circulaire et respectueuse de l'environnement.

Tournés vers l'avenir mais pas à n'importe quel prix, nous devons aussi ne pas nous calfeutrer dans le confort de l'immobilisme.

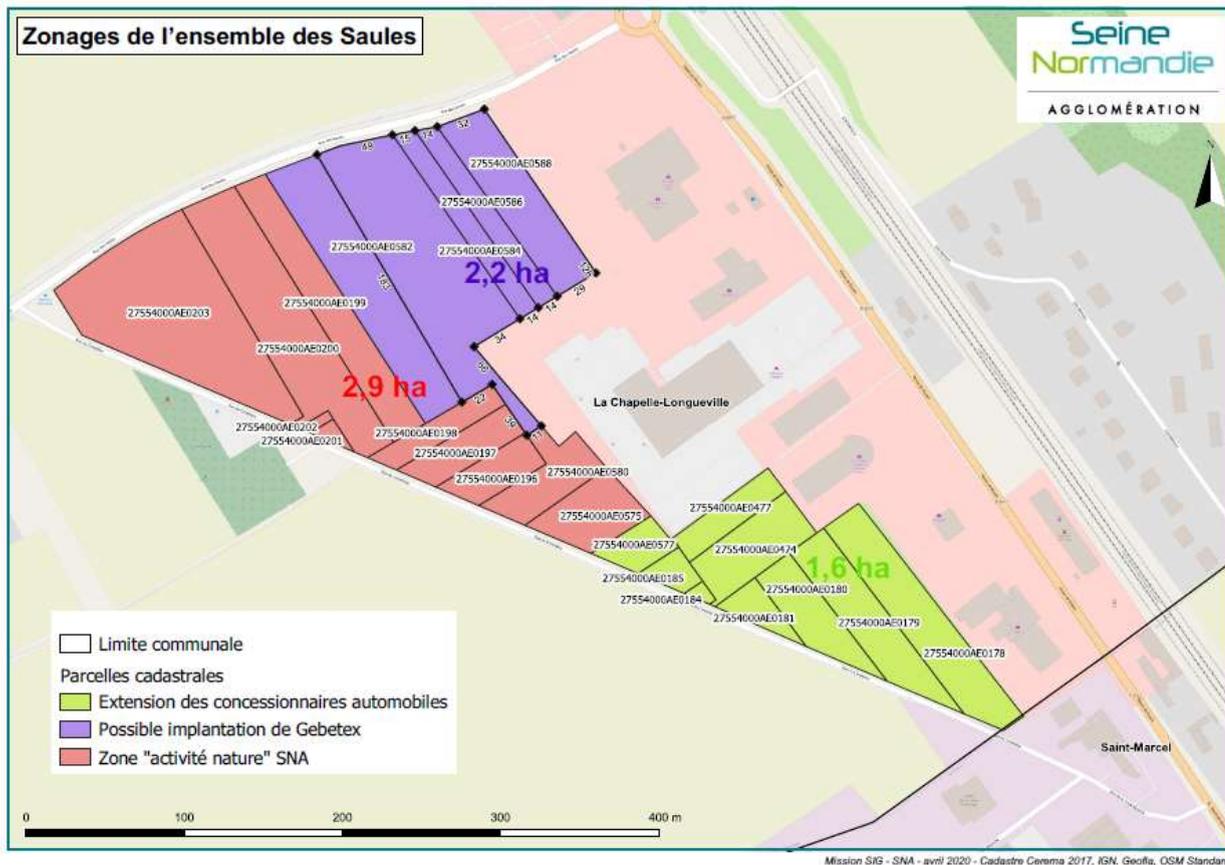
Le Maire poursuit par la lecture du projet de délibération :

L'entreprise familiale Gebetex, spécialisée dans la collecte et le tri de textiles, a été créée à Vernon il y a plus de 40 ans. Elle accueille 20 salariés sur son site actuel de Vernon. Ils trient sur place 16 tonnes de textiles collectés via des bornes disposées sur le territoire. Aucun traitement des textiles n'est effectué sur place.

Cette entreprise est à la recherche d'un terrain pour construire un nouveau site lui permettant de traiter 45 tonnes de textiles et de faire passer son effectif de salariés de 20 à 40 personnes.

Très attachés au territoire, et souhaitant maintenir les emplois des salariés existants, leur recherche se porte sur un terrain en proximité de Vernon, permettant un accès facile à l'autoroute A13.

Dans cette recherche, en lien avec Seine Normandie Agglomération, un terrain a été identifié aux Saules dans la commune historique de Saint-Just. Ce terrain de 22 300 m² permettrait à l'entreprise d'installer son activité, tout en maintenant un espace de 3 ha pour un projet environnemental porté par Seine Normandie Agglomération, qui s'engage à ne pas rendre constructible cet espace.



Ce terrain, en violet sur le plan ci-dessus, appartient à Seine Normandie Agglomération. Il représente une surface de 22 300 m². Il s'agit d'un terrain plat, à proximité des réseaux, et en continuité des activités économiques déjà présentes sur le site (concessionnaires automobiles, jardinerie). A proximité immédiate de la départementale 6015, il offre un accès facile à l'autoroute A13 via l'échangeur de Saint-Aubin sur Gaillon ou celui de Douains.

Sur ce terrain, l'entreprise travaille sur un bâtiment parfaitement intégré au paysage, minimisant l'impact visuel et environnemental : énergies renouvelables, végétation, stationnements perméables, orientation du bâtiment pour minimiser la façade visible depuis le village. La disponibilité du terrain permet à l'entreprise d'envisager une ouverture de site dans un délai de 18 à 20 mois, délai compatible avec son projet.

Ayant étudié ce contexte et échangé avec les gérants de l'entreprise, la commune de la Chapelle-Longueville accueille favorablement ce projet d'implantation. En effet, particulièrement dans le contexte actuel dans lequel les collectivités doivent participer à l'effort de reprise économique, la création de 20 nouveaux emplois locaux et le maintien sur le territoire des 20 existants est une excellente nouvelle, à la fois pour nos populations en recherche d'emploi, pour la dynamisation de notre territoire et de ses commerces, mais aussi pour les collectivités publiques qui bénéficieront de recettes fiscales complémentaires permettant d'offrir des services à leurs population et d'investir dans de nouveaux projets.

En outre, le secteur d'activité de Gebetex est particulièrement utile dans le mouvement nécessaire de transition de nos modes de vie et de production. En effet, le textile est la deuxième industrie la plus polluante au monde après celle du pétrole.

Elle génère plus d'1 milliard de tonnes d'équivalent CO₂, plus que tous les transports maritimes et aériens cumulés. Cette industrie consomme également plus de 4 % des ressources d'eau potable du monde entier.

La surconsommation est aussi en cause : 80 milliards de vêtements sont produits chaque année dans le monde. Un simple tee-shirt en coton parcourt en moyenne 40 000 kms, a nécessité pour la production de sa matière première et sa confection 3 500 litres d'eau, et son empreinte carbone est de 10 kg.

Les enjeux de collecte et tri de textiles sont donc majeurs. Le tri opéré par Gebetex sur les 16 tonnes collectées aujourd'hui en permet la réutilisation de la manière suivante :



L'activité du site, qui fonctionne uniquement en journée et en semaine, n'entraîne aucune nuisance sonore ou olfactive (puisque aucun traitement des textiles n'est fait sur place). 3 à 6 camions par jour approvisionnent le site, y accèdent et en repartent via la route départementale.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune historique de Saint-Just est caduc depuis le 6 décembre 2017. La commune de la Chapelle Longueville est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), avec, pour les projets, un avis conforme du Préfet concernant les permis de construire.

Au titre de l'article L111-4 du Code de l'urbanisme, il est prévu que « *peuvent toutefois être autorisées en-dehors des parties urbanisées de la commune [...] les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune [...] le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du Livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application* ».

C'est à ce titre que la présente délibération est passée.

S'ensuivent les débats

Monsieur Dewas, conseiller municipal, demande au Maire si celui-ci a rencontré les associations de protection de Saint-Just. Le Maire lui répond que les associations qui étaient vindicatives au début ne semblent plus avoir d'approche négative sur le projet s'il est réalisé sous conditions. Il ajoute qu'il regrette leur absence au Conseil tout comme celle de la presse, pour une délibération aussi importante.

Monsieur Lardilleux, conseiller municipal, indique qu'il n'est pas foncièrement opposé au projet après la visite de l'usine, actuellement située sur la commune de Vernon - route de Chambray, qui l'a

convaincu. Il a apprécié l'engagement des dirigeants mais a du mal à faire la synthèse des négociations en cours.

Monsieur Rousselet explique qu'il n'y a rien d'écrit en termes de contrepartie, mais qu'il est confiant et a du mal à croire que SNA et GEBETEX ne tiendront pas leurs engagements.

Il ajoute que pour ce qui est de la contrepartie des transports, SNA semble réticent au vu de l'historique de la ligne en place qui n'était pas utilisée, raison pour laquelle elle avait été supprimée.

Le Maire poursuit et indique que dans le futur, nous devons trouver des solutions pour préserver les terres agricoles, mais que pour le moment le projet nous permet de rajeunir la commune avec potentiellement une cinquantaine de familles dont les enfants fréquenteront nos écoles. Il ajoute que ce projet favorise la mixité sociale.

Madame Chérencey, 1^{ère} adjointe, fait remarquer que SNA devrait accepter la ligne de transports public dans le cadre de son plan d'urbanisme.

Le Maire note que La Chapelle-Réanville est pour le moment exclue des bénéfices de cette nouvelle ligne de transports, mais souhaite qu'elle desserve Saint-Pierre d'Autils et non Saint-Just uniquement. Il faudra peut-être s'engager financièrement pour que cela puisse aboutir. C'est peut-être le moment de ressortir des dossiers comme la vitesse sur la route du cimetière. Une demande de subvention est peut-être à envisager.

Monsieur Guerin, conseiller municipal, se soucie de l'avancée des constructions sur les terres de la commune. Monsieur Rousselet le rassure : Elle sera stoppée de fait par le périmètre des monuments historiques puisque le projet se trouve en lisière de celui-ci.

Monsieur Joille, conseiller municipal, considère que ce projet est un gâchis de terres agricoles et que l'artificialisation de celles-ci est trop facile. Il demande pourquoi on n'utilise pas des terres déjà artificialisées, évoque la possibilité de dire « non » et de stopper l'avancée de l'artificialisation. Il se dit plus favorable à un projet de maraichage Bio.

Le Maire lui répond que l'on paie le manque d'anticipation de SNA qui n'a pas d'autres terrains à proposer. De plus les friches industrielles coutent très cher à dépolluer.

Madame Leroy, adjointe, fait remarquer que le terrain concerné est déjà une friche industrielle (ZAC) et non une terre agricole, que des investissements dans une étude de sol et des fouilles archéologiques y ont déjà été réalisées et qu'il serait dommage de ne pas rentabiliser ces investissements.

Monsieur Jouachim, conseiller municipal, demande à son tour comment sont cultivées ces terres actuellement, car si la culture n'est pas bio, cela prendra des années avant de pouvoir prétendre revenir à une culture bio.

Madame Albignac, Adjointe, souligne le fait que le projet permettra l'amélioration des conditions de travail des équipes essentiellement féminines. Monsieur Lardilleux lui rappelle que le travail en usine reste difficile. Madame Chérencey ajoute que les conditions de travail seront grandement améliorées par l'installation de tapis roulants.

Monsieur Lardilleux demande pourquoi nous négocions après coup, aussi tard, plutôt que de le faire avant, dans de meilleures conditions.

Selon le Maire, nous manquons de temps mais il nous faudra être vigilants sur les engagements pris. Il pense que SNA n'a pas d'intérêts à transgresser les engagements pris. Il ajoute que l'agglo a les clés en main pour les transports publics, mais qu'ils peuvent nous les retirer très vite si la ligne n'est pas suffisamment utilisée.

Madame Chérencey précise qu'il nous faudra travailler et communiquer avec les administrés pour que cela ne se produise pas et que la ligne soit maintenue.

Madame Cartenet, Adjointe, s'adresse à son tour à Monsieur Joille pour lui dire que certains choix sont difficiles, et qui faut oser savoir dire « Oui ».

Monsieur Périer, conseiller municipal, demande si le dossier est envoyé en Préfecture.

Madame Chérencey lui précise que la Commune n'ayant pas de PLU, le dossier est effectivement envoyé en Préfecture. Il demande quelles seraient les conséquences éventuelles d'un « non » à cette délibération. Selon le Maire, cela nous mettrait en porte à faux avec SNA et le Département et renverrait une mauvaise image de la Commune qui pourrait se voir imposer un autre projet beaucoup moins agréable et vertueux. Madame Chérencey précise que ce serait repousser le projet dans 3 ans.

Monsieur Perier poursuit et demande si SNA pourrait nous trouver des maraichers pour le restant de la parcelle. Antoine Rousselet lui précise que c'est à nous d'être moteur sur le sujet. Il demande à son tour à Monsieur Joille s'il a un projet à proposer. Monsieur Joille ne sait pas, mais il faut se renseigner.

Monsieur Jouault, adjoint, propose d'utiliser le restant de la parcelle pour un projet maraichage de proximité à destination de la population de la Commune ou bien en jardin pédagogique. Madame Chérencey précise que nous avons déjà des jardins pédagogiques.

Monsieur Dewas souligne qu'effectivement, nous allons « tuer la vie », mais il ne souhaite pas « tuer nos villages ». C'est une opportunité de développement de nos villages. Une piste cyclable entre Vernon et Le Goulet serait une compensation qu'on ne risquerait pas de perdre avec le temps, comme la ligne de transport. Il propose, pourquoi pas, l'ouverture d'un magasin d'usine.

Monsieur Carton, conseiller municipal, explique, que cela serait difficile à mettre en œuvre car les vêtements ne sont pas lavés en sortie de chaîne.

Monsieur Lardilleux souligne qu'il aurait été plus correct de faire une réunion publique.

Le Maire lui répond que les associations ont été prévenues, mais en raison du manque de temps et du COVID, cela n'a pas été possible, cependant, elles semblent être favorables en majorité.

Madame Lecollaire, conseillère municipale, souligne que ne pas dire « non », parce qu'on serait mal vus n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire rappelle que la plus grande motivation doit être de préserver nos villages et conserver nos services publics.

Délibération

Considérant que le projet est indispensable pour l'activité économique et le bassin d'emploi local,

Considérant que le terrain concerné est parfaitement adapté pour recevoir l'activité présentée, et que d'autres activités sont présentes en proximité immédiate,

Considérant que l'activité présentée est bénéfique économiquement et écologiquement,

Considérant que cette activité ne génère pas de nuisances, que ce soit en termes auditif, olfactif ou de circulation routière,

Considérant que l'engagement est pris que le reste de la parcelle soit consacré à un projet écologique,

Considérant que l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 peut autoriser à titre dérogatoire la construction ou installation, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie dès lors que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application,

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal :

- De demander aux services de l'Etat de déroger à la règle de constructibilité limitée avant l'approbation du PLU, selon l'article L 111-4 du Code de l'urbanisme,
- D'accepter ce projet, à savoir l'installation de l'entreprise Gebetex sur une parcelle de 22 300 m² sur le village de Saint Just, commune de La Chapelle-Longueville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet, pour le compte de la commune, étant ici précisé que le Maire informera son conseil des différentes avancées du dossier.

Après en avoir délibéré, le projet est adopté **par 24 voix pour, 2 voix contre (M. Joille et M. Lardilleux) et une abstention (Mme Lecollaire).**

Point n° 2 – Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 30 juin 2020, rappelant les dispositions relatives au versement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, le conseil municipal a fixé l'enveloppe globale du maire et des adjoints au taux maximal de 51.6 % (maire) + 7 x 19.8 %. Or, lors du premier renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, notre conseil comporte un nombre de membres égal à la strate démographique immédiatement supérieur, il n'en est pas de même pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire. Elle doit se référer aux barèmes de sa strate démographique. L'article L.2113-8 alinéa 3 du CGCT indique à ce titre que « le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique ». L'enveloppe de notre conseil municipal de la strate de notre commune est de : 51.6 % de l'indice brut terminal + 6 x 19.8 % de l'indice brut terminal (soit 627.53 € à l'indice 1027). En attribuant un pourcentage de 19.8 % à nos 7 adjoints, nous dépassons le montant de notre enveloppe.

Considérant la délibération établie le 11 juin 2020 fixant l'enveloppe globale des indemnités de fonctions à la strate démographique supérieure de notre commune,

Considérant la demande expresse du maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité et de la fixer à un montant inférieur, afin de répartir proportionnellement la baisse de l'enveloppe aux 7 adjoints,

Monsieur Jouachim demande si le trop-perçu est remboursable. Le maire lui répond que oui.

Patrice Boutrais, adjoint, demande ce qui se passe si le résultat du vote est non, à l'unanimité. Le Maire lui indique que dans ce cas Il faudra faire une contre-proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des voix de valider ces propositions,

avec effet rétroactif au 28 mai 2020 et de fixer le montant des indemnités comme suit :

Maire : **49.16** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint : **17.32** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 31.2020 établie le 11 juin 2020.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ces montants prévus respectent l'enveloppe budgétaire.

Point n° 3 – Commission communale des impôts directs (CCID) - liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de **8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Le Maire ajoute qu'il n'y aura qu'une commission par an.

Il convient donc de désigner 16 titulaires et 16 suppléants. La liste est complétée comme suit :

Titulaires :

M. Yves FLEURY, M. Claude CORNILLE, M. Bruno OTTONELLI, M. Michel BEAULIEU, M. Jean-Marie BRUNEAU, M. Pierre DAGOMMER, M. Daniel SURVILLE, M. Hervé BOURDET, Mme Jacqueline LETELLIER, Mme Yvette ALRIQUET, Mme Fabienne MARTIN, M. Gilbert FELY, Mme Nathalie LEBEL, M. Jean-Marie GASSIES, M. Jean-Paul JOUACHIM, Mme Élisabeth BERGER-PAGENAUD.

Suppléants :

M. Michel ROUÉ, M. Sylvain HENRY, M. Philippe CARTON, Mme Liliane FIQUET, M. Alain PERIER, Mme Marie LECOLLAIRE, Mme Colette GABANOU, Mme Véronique LEROY, Mme Virginie CARTENET, M. Jacky FOURMENTRAUX, M. Jean JOUAULT, M. Jean-Marie HARDY, Mme Véronique HERAN, Mme Laurence QUEMIN, M. Stéphane ROQUES, M. Laurent SAFFRÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste 32 noms pour que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner les 8 commissaires titulaires et leurs 8 suppléants et accepte **à l'unanimité des voix** de valider la liste proposée par le maire.

Point n°4 – Remise en état – Foyer rural de Saint-Just

Monsieur Boutrais, adjoint, en charge de l'entretien des bâtiments communaux, expose :

Dans le cadre de son programme électoral, la nouvelle équipe municipale a décidé de réhabiliter les salles des fêtes des trois villages historiques.

Pour cela, les crédits nécessaires ont été provisionnés au Budget 2020.

Dans un premier temps et vu l'état du matériel d'électroménager (complètement obsolète), la commission « travaux des bâtiments et terrains de sport » a validé lors des séances du 7 juillet et du 26 août le choix de la société SOVIMEF pour renouveler ce matériel pour un montant 14 021 € HT.

Le devis comprend :

Un évier deux bacs, un lave-vaisselle, une plaque électrique, un four mixte, une hotte à condensation, une armoire réfrigérateur et un adoucisseur.

Par ailleurs, il est prévu une remise aux normes des circuits et branchements électriques pour un montant de 2 456 € HT.

Ces travaux permettront d'utiliser et de louer cette salle dans de bien meilleures conditions qu'actuellement.

Monsieur Roques, conseiller municipal, demande s'il y aura un impact sur le tarif de location.

Le Maire lui répond qu'il convient de redonner à cette salle son attractivité avant de penser à réviser les tarifs.

Monsieur Carton propose de renommer cette salle appelée « foyer rural ». Il propose également que soit aménagé le jardinet à l'arrière de la salle pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide **à l'unanimité des voix** l'exécution de ces travaux.

Point n° 5 – Installation d'une aire multisport à La Chapelle-Réanville

Monsieur Boutrais poursuit :

Dans le cadre de son programme électoral, la nouvelle équipe municipale a également décidé la réhabilitation des installations sportives des trois villages historiques.

Pour ce faire, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020.

Après remise en état, les terrains de tennis de Saint-Just fonctionnent de nouveau depuis le 1^{er} Juillet 2020.

Les travaux vont se poursuivre par l'installation d'une aire multisport à La Chapelle Réanville sur l'ancien plateau sportif.

La commission « travaux des bâtiments et terrains de sport » a validé lors des séances du 7 juillet et 26 aout derniers les choix suivants :

L'installation de l'aire multisport de La Chapelle Réanville sera confiée à la société Husson pour un cout de 35 476 € HT. Le matériel est fabriqué en France et installé par une équipe de professionnels basée à Pacy sur Eure.

L'ensemble comprend un terrain de basket/football clos mais accessible aux personnes à mobilité réduite et un pare ballon coté « maisons Joubeaux » intégré à la structure. Il est entouré d'une piste d'athlétisme avec deux couloirs.

Cet ensemble sera d'un accès libre pour tous les jeunes de la commune et pourra être utilisé dans le cadre des séances d'éducation physique sur le temps scolaire.

Madame Berger-Pagenaud, conseillère municipale, demande si les enseignants ont été consultés et s'ils sont d'accord pour utiliser cet équipement.

Madame Cartenet, Adjointe en charge des affaires scolaires, lui répond que cela est vu avec les enseignants et Monsieur Trinta, animateur sportif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à **l'unanimité des voix** le projet d'installation d'une aire multisport à La Chapelle-Réanville.

Point n° 6 – Instauration de la redevance transport et distribution GAZ

Le Maire donne la parole à Monsieur Bourdet, Adjoint en charge des travaux et de la voirie qui donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
- Le montant de la redevance doit être ramené au prorata de la date de délibération, si celle-ci a été prise dans le courant de l'année pour laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

ADOPTÉ à l'unanimité des voix les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Point n° 7 – Instauration de la Redevance d'Occupation Domaine Public provisoire

Monsieur Bourdet poursuit.

Il indique que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Ce décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ à l'unanimité des voix les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

Point n° 8 – Création de deux postes permanents

Le Maire reprend la parole et expose :

La commune a recruté le 1^{er} octobre 2018 sur un CDD de droit public un agent employé au pôle enfance pour assurer le service cantine et la garderie périscolaire. Le contrat prend fin le 30 septembre 2020.

La mission assurée par cet agent est manifestement pérenne et l'agent donne toute satisfaction.

Dans ces conditions, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial avec effet au 1^{er} octobre 2020, afin de maintenir l'agent en fonction à l'expiration de son contrat.

Par ailleurs, la commune a recruté le 15 octobre 2018 un agent en contrat aidé pour une durée d'un an, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux. Ce contrat a été renouvelé une première fois par un CDD de droit public qui prendra fin le 14 octobre 2020.

Là aussi, la mission assurée par cet agent est manifestement pérenne et l'agent donne entière satisfaction. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial avec effet au 15 octobre 2020, afin de maintenir l'agent en fonction à l'expiration de son contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix** décide la création, à compter du **1^{er} octobre 2020** d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit **22/35^{ème}** d'une part,

Et la création, à compter du **15 octobre 2020** d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit **28/35^{ème}**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus.

Point n° 9 – Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de COVID 19

Le Maire poursuit :

Étant donné le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire propose d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les efforts de certains agents pour assurer la continuité du service public.

Il précise que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **330 00 €** par agent, que cette prime n'est pas reconductible et qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** de valider cette proposition.

Point n° 10 – Prise en charge des frais de fonctionnement d'un élève scolarisé en classe d'ULIS à Vernon

Madame Cartenet, Adjointe en charge de Affaires Solaires expose :

Considérant que notre commune ne dispose pas d'Unité Localisée d'Intégration Scolaire (ULIS) et considérant la nécessité pour un élève de notre commune d'être scolarisé dans cette unité spécialisée, Il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge par la commune des frais de scolarité couvrant l'année scolaire 2019-20 et s'élevant à **731 €**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix** décide la prise en charge des frais

de scolarité et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la prise en charge de cette dépense.

Point n° 11 – Désignation des Membres du Syndicat Intercommunal de Gestion des Équipements Sportifs (SIGES)

Madame Cartenet poursuit :

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégué(e)s titulaires et 2 délégué(e)s suppléant(e)s issu(e)s du Conseil Municipal de la commune La Chapelle-Longueville,

Le maire lance un appel à candidatures à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

Il ressort de cet appel à candidatures les inscriptions suivantes :

Délégués titulaires :

- **Mme Virginie CARTENET**
- **M. Philippe CARTON**

Délégués suppléants :

- **Mme Liliane FIQUET**
- **M. Patrice BOUTRAIS**

Madame Leroy demande où est situé le syndicat. Madame Cartenet précise qu'il est basé à Gasny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à **l'unanimité des voix** ces candidatures.

Point n° 12 – Tarif adhésion terrain de tennis

Monsieur Boutrais reprend la parole et expose :

Suite à une remise en état, comprenant l'aménagement de sanitaires, l'installation d'un portail à carte ainsi que divers travaux de propreté, notamment en ce qui concerne la végétation environnante, les terrains de tennis de la commune de La Chapelle-Longueville situés à Saint-Just sont de nouveau accessibles depuis le mois de juillet 2020.

Pour pouvoir y accéder, un badge est délivré en Mairie après avoir complété une fiche d'inscription et pris connaissance du règlement de fonctionnement.

La cotisation pour l'accès au terrain de tennis est de :

- **30.00 €** pour la période de juillet à décembre 2020
- **60.00 €** à partir de janvier 2021 pour une année civile (tarif non dégressif)

Monsieur Dewas demande s'il n'y aura pas d'abus si les cartes sont délivrées par foyer.

Monsieur Boutrais souligne que pour le moment, il n'y a pas affluence.

Monsieur Dewas demande quels sont les horaires d'ouverture. Monsieur Boutrais souligne qu'en l'absence d'éclairage pour le moment, l'ouverture sera limitée à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à **l'unanimité des voix** cette proposition tarifaire.

Point n° 13 – Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur Jean JOUAULT, Adjoint en charge des Affaires Sociales, invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 21 mars 2017 par délibération n°36.2017.

Le Comité National d'Action Sociale est une association type loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane 1, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur Jouault propose sa propre candidature en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne **à l'unanimité des voix** Monsieur Jean JOUAULT en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat 2020-26.

Point n° 14 – Fourrière animale – Prestation de service

Madame Leroy, adjointe en charge du secrétariat général, expose :

Considérant l'absence de fourrière animale communale ;

Madame Leroy rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Madame Leroy présente au Conseil le projet de prestation de service avec la pension canine LE CLUB MEDDOG située à Acquigny, pour assurer la capture, des animaux errants (chiens et chats) et leur transport en fourrière animale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, accepte de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société LE CLUB MEDDOG située à Acquigny et autorise le Maire à signer toute pièce consécutive nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Questions Diverses

Délégation des adjoints

Le Maire informe l'assemblée que la délégation des Ressources Humaines est reprise par ses soins. Madame Leroy conserve le Secrétariat Général.

Plus de questions, le maire clôture la séance à 23h13.

Questions du public

Les tennis sont-ils disponibles pour les habitants de SPA, car certains joueurs vont à Saint-Marcel ?

Oui, et les modalités ont été communiquées dans le Démocrate, le journal de la Commune et sur le site Internet

La rumeur dit que l'école de SPA va fermer ?

L'effectif est stable à 35 donc pas de soucis pour le moment. De plus, la municipalité entame des travaux de rénovation avec le changement des fenêtres prévu bientôt.